

L'assurance Santé Entreprise

Rendre la prévention
accessible !



Extrait du Sic n°306 d'avril 2012

LE MAGAZINE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

“ Le dirigeant lui-même peut être le “déclencheur de l’alerte”, ce qui est totalement innovant en matière d’assurance. ”

L’assurance Santé Entreprise

Pourquoi vous devez informer vos clients !

Thierry Montéran, président du CIP national et Agnès Bricard, présidente du Conseil Supérieur et co-présidente du Comité Prévention

1 L’assurance Santé Entreprise couvre la responsabilité sociétale du dirigeant en matière d’anticipation et de gestion des risques

L’anticipation et la gestion des risques constituent aujourd’hui deux éléments essentiels du développement des entreprises, quelle que soit leur taille.

Les premiers indicateurs d’alerte de la détérioration de la santé financière traduisent le plus souvent une incapacité à assurer le paiement des dettes courantes. A ce stade, si la pérennité de l’entreprise n’est pas en jeu, des solutions peuvent être mises en œuvre :

- ▶ pour échelonner le paiement des dettes fiscales et sociales par la saisine des commissions Codefi ou Codechef ;
- ▶ pour gérer les dettes fournisseurs, banques, bailleurs, notamment par la désignation d’un mandataire ad hoc ou d’un conciliateur.

Le risque de cessation des paiements engendre des effets négatifs immédiats sur l’état d’esprit et la motivation des salariés, la fidélité des clients, la confiance des sous-traitants et des fournisseurs, ainsi que sur la notation de l’entreprise auprès de ses banquiers et des assurances crédits.

La responsabilité sociétale du dirigeant ne s’arrête pas aux portes de l’entreprise, elle doit également intégrer l’intérêt général.

Dans une conjoncture marquée par les enjeux de responsabilité et de mobilisation contre la crise, l’assurance Santé Entreprise, impulsée par les experts-comptables au sein du CIP national (Centre d’Information sur la Prévention des difficultés des entreprises), apporte une réponse concrète aux

dirigeants de TPE et PME pour prévenir les risques susceptibles d’affecter la pérennité de leur entreprise.

2 L’assurance Santé Entreprise finance les honoraires des experts de crise, y compris ceux de l’expert-comptable de l’entreprise

Lorsque le dirigeant perçoit les signes avant-coureurs d’une dégradation de la santé financière de son entreprise, son premier réflexe est de contracter ses dépenses pour éviter une aggravation de sa situation. C’est pourtant à ce moment-là qu’il doit se donner les moyens de faire face à cette situation en recourant aux services des experts de crise qui lui permettront de rester mobilisé sur le développement économique de son activité.

Experts de crise

Il s’agit d’abord du mandataire ad hoc ou du conciliateur, dans le cas où une désignation de l’un ou l’autre a été ordonnée par le président du tribunal de commerce.

Mais il s’agit aussi de l’expert-comptable (y compris celui de l’entreprise) ou de l’avocat ou encore d’un expert qualifié, appelé par l’entrepreneur et en contact avec lui pour secourir l’entreprise.

Niveau de primes et plafonds de garantie adaptés

Les négociations entre les compagnies d’assurance et le Conseil Supérieur de l’Ordre des Experts-Comptables avec le CIP national ont abouti à ce que les tarifs et les plafonds varient en fonction de l’importance de l’enjeu financier.

Liste des assureurs Santé Entreprise

- ▶ www.chartisinsurance.com
- ▶ www.axa.fr
- ▶ www.groupama.fr
- ▶ www.hiscox.fr
- ▶ www.covea-risks.fr
- ▶ www.cfdp.fr



Thierry Monteran, président du CIP national



Agnès Bricard, présidente du Conseil Supérieur

La prime peut être modulée, selon le chiffre d'affaires.

La prime, différente selon les compagnies d'assurance, ne dépasse pas 500 euros par an pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 000 000 euros, et le plafond de garantie peut atteindre 30 000 euros et même plus pour l'ensemble des frais et honoraires de l'opération de "sauvetage".

Éléments déclencheurs de la garantie

► L'alerte légale

L'alerte qui provoque le déclenchement de la garantie peut être légale et résulter d'une procédure ou d'une initiative prévue par la loi, mise en œuvre par une personne ou une institution autre que le dirigeant lui-même. Ainsi, le commissaire aux comptes, le président du tribunal de commerce convoquant le dirigeant, le comité d'entreprise, et les actionnaires ou associés représentant 5 % du capital social de l'entreprise, sont à même de déclencher une alerte, en informant officiellement le chef d'entreprise des difficultés qu'ils ont constatées.

► L'alerte par l'entrepreneur

Le dirigeant lui-même peut être le "déclencheur de l'alerte", ce qui est totalement innovant en matière d'assurance. En effet, lorsqu'il sollicite auprès du président du tribunal de commerce la nomination d'un conciliateur ou d'un mandataire ad hoc, l'ordonnance de nomination du conciliateur ou du mandataire constitue l'élément déclencheur de l'alerte.

C'est également le cas lorsque le dirigeant sollicite des délais de règlement à la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF – Codechef), ou encore lorsqu'il obtient un rendez-vous au CIP et qu'une attestation lui est remise.

► L'information de la compagnie d'assurance

Reste qu'évidemment, le déclenchement de l'alerte doit nécessairement faire l'objet d'une communication de la part du dirigeant à la compagnie d'assurance.

- Prise en charge de droit des honoraires

S'il s'agit d'un mandat ad hoc ou d'une conciliation (ordonnance du président du tribunal de commerce désignant un conciliateur ou un mandataire ad hoc), la prise en charge des honoraires des experts de crise par l'assureur est de droit, après qu'il ait été informé.

- Accord préalable de prise en charge

S'il s'agit d'une alerte résultant de la saisine par le commissaire aux comptes, par le président du tribunal de commerce, par les actionnaires ou associés, par le comité d'entreprise, ou bien de la saisine d'un CIP ou d'une CCSF (sauf pour le contrat Hiscox), un accord de prise en charge préalable, par l'assureur, des honoraires des experts de crise pendant la période de "sauvetage" est nécessaire.

Les honoraires de l'expert-comptable accompagnant l'entreprise en amont et pendant les procédures sont soumis à l'accord de l'assureur.

3 L'assurance Santé Entreprise favorise le recours aux dispositifs de prévention des difficultés

L'assurance Santé Entreprise facilite ou démystifie l'accès aux mesures de prévention des tribunaux de commerce.

Sont ainsi visés tous les dispositifs tels que la Médiation du crédit en cas de désaccord avec les banquiers (nouveaux concours bancaires sollicités et refusés, suppression de concours bancaires, rééchelonnement d'emprunts...), la médiation inter-entreprises pour résoudre les conflits avec les donneurs d'ordre, les entretiens auprès des CIP territoriaux, la saisine de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) en présence d'arriérés de dettes fiscales et sociales, la saisine des COFEFI (- de 400 salariés) ou du CIRI (+ de 400 salariés). Il s'agit également du mandat ad hoc ou de la conciliation qui vise à trouver un accord avec les créanciers de l'entreprise sous l'égide d'un tiers indépendant, désigné par le président du tribunal de commerce.

Grâce à l'assurance Santé Entreprise, tous

ces dispositifs de prévention pourront être plus massivement mobilisés en amont des difficultés par les entrepreneurs en difficulté tout en optimisant leur complémentarité.

A ce titre, le Conseil Supérieur a souhaité faciliter l'accès des entrepreneurs aux dispositifs de prévention dès la sortie du périmètre de la Médiation du crédit en systématisant l'information de l'entrepreneur sur le recours au mandat ad hoc et à la conciliation. Cette information est prolongée par un lien vers le site internet d'Infogreffe (www.infogreffe.fr), sur lequel une procédure de demande de rendez-vous en ligne auprès du président du tribunal de commerce sera bientôt effective.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre des dispositifs de simplification initiés par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables.

4 L'assurance Santé Entreprise s'inscrit dans le cadre du devoir de conseil de l'expert-comptable

L'expert-comptable, avant la manifestation des difficultés et alors même que l'entreprise ne présente encore aucune défaillance (le contrat assurance Santé Entreprise inscrit un délai de carence de 180 jours), doit informer le dirigeant de l'existence de cette assurance dans le cadre de son devoir de conseil. Il doit l'informer sur la portée et les avantages de cette assurance, mais il ne peut en aucun cas en préconiser la souscription, qui demeure de la compétence légale des intermédiaires en assurance et des courtiers.

Il peut donner des références de sites, d'adresses, de tableaux comparatifs (cf. p. 22 et 23) comportant des informations techniques (cf. fiche technique p.24), juridiques et financières. Si l'expert-comptable ne peut être ni l'indicateur, ni l'intermédiaire, et encore moins le prescripteur, de l'assurance Santé Entreprise, **il lui est néanmoins recommandé d'informer son client.** ■

Tableau récapitulatif¹ des offres Assurance des sociétés et entreprises individuelles

ASSUREURS	AXA	CHARTIS	HISCOX	COVEA RISKS	CFDP	GROUPAMA PJ
Nom du produit d'assurance	Pass RCMS	Responsabilité des dirigeants confort	Dirigeants by hiscox	Assurance dirigeants et entreprise en difficulté	Assistance aux entreprises en difficulté	Pérennité entreprise
	Caractéristiques générales					
Offre aux sociétés commerciales et libérales	Oui	Oui	Oui	Oui	oui	Non
Seuil de CA maxi pour souscrire au contrat	pas de limite	50 M €	10 M €	20 M €	pas de limite	Sans objet
Assurance santé en extension à une assurance RCMS	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Niveaux de garanties RCMS	150 000 € 600 000 € 1 500 000 €	150 000 € 600 000 € 1 000 000 € 2 000 000 €	300 000 € 500 000 € 1 000 000 €	150 000 € 500 000 € 1 000 000 € 2 000 000 €	Sans objet	Sans objet
Niveaux de garanties : honoraires remboursés	35 000 €	30 000 €	50 000 €	35 000 €	5 niveaux de garantie de 4000 € à 50 000 € avec sous limite par niveau de procédure	Sans objet
Cotisations annuelles de l'offre aux sociétés et entreprises libérales	De 650 à 1 950 € selon le niveau de l'assurance RCMS	De 500 à 1 740 € selon le niveau de l'assurance RCMS	De 580 à 845 € selon le niveau de l'assurance RCMS	De 500 à 1700 € selon le niveau de l'assurance RCMS	de 49 € à 505 € selon le niveau de garantie sans assurance RCMS	Sans objet
Offre aux entreprises individuelles et professions libérales, y compris le BTP	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Niveaux de garantie assurance santé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	10 000 €	5 niveaux de garantie de 4 000 € à 50 000 € avec sous limite par niveau de procédure	6000 € ou 12 000 € avec sous limite par procédure
Cotisations annuelles de l'offre aux entreprises individuelles et professions libérales	Sans objet	Sans objet	Sans objet	280 €	de 49 € à 505 € selon le niveau de garantie sans assurance rcms	117 € ou 236 € selon le niveau de garantie
Délai de carence de l'assurance santé	180 jours	180 jours	180 jours	180 jours	180 jours	365 jours
Qualité du souscripteur	L'entreprise	L'entreprise	L'entreprise	L'entreprise	Le cabinet d'expertise comptable pour le compte de sa clientèle	L'entreprise

1. Tableau comparatif à titre indicatif

“ Six compagnies d'assurance s'engagent pour l'assurance Santé Entreprise. ”

Santé Entreprise à destination

- ▶ Six assureurs présentent une offre dont les caractéristiques générales sont reprises dans les tableaux.
- ▶ Axa, Chartis, Hiscox et Covéa proposent une assurance Santé Entreprise dans le prolongement d'une assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) dont la souscription est réservée aux sociétés commerciales, entreprises libérales, associations, syndicats et OGA.
- ▶ Covéa met la même assurance Santé à disposition des entreprises individuelles et des professions libérales.
- ▶ CFDP propose un contrat Santé des Entreprises indépendamment d'un contrat RCMS, dont la souscription, par l'expert-comptable, est réservée tant aux sociétés et entreprises libérales qu'aux entreprises individuelles et aux professions libérales.
- ▶ Groupama Protection Juridique n'intervient quant à lui qu'après des entreprises individuelles et des professions libérales par un contrat souscrit directement par l'entreprise.

Champ d'application de l'assurance santé						
ASSUREURS	AXA	CHARTIS	HISCOX	COVEA RISKS	CFDP	GROUPAMA PJ
	Applicable uniquement aux sociétés	Applicable uniquement aux sociétés	Applicable uniquement aux sociétés	Applicable aux sociétés et entreprises individuelles	Applicable aux sociétés et entreprises individuelles	Applicable uniquement aux entreprises individuelles
ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS						
1 - Alertes légales Garantie des honoraires de l'expert mandaté par l'entreprise à l'initiative du CAC, CE, actionnaires, associés ou sur convocation du président du tribunal de commerce pour les sociétés ou sur seule convocation du président du tribunal de commerce pour les entreprises individuelles	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
2 - CIP Déclenchement à l'initiative du CIP (remise d'une attestation)	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
3 - CCSF Garantie pour soutenir et préparer un dossier devant le CCSF en relation avec une procédure du Livre VI du CC	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Autres honoraires en vue de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
4 - Mandat ad hoc et Conciliation						
1/Prise en charge des honoraires du mandataire ou conciliateur désigné par le président du tribunal	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
2/Prise en charge des autres frais et honoraires de l'avocat ou de l'expert-comptable	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Autres spécificités						
Intervention de l'expert-comptable de l'entreprise	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Prise en charge sans accord préalable de l'assureur	Non sauf mandat ad hoc et conciliation	Non sauf mandat ad hoc et conciliation	Non sauf mandat ad hoc et conciliation	Non sauf mandat ad hoc et conciliation	Oui	Non sauf mandat ad hoc et conciliation



“Voilà déjà 10 ans que Patricia Joly-Depuydt, Eurcap Verlingue, nous accompagne au quotidien dans le développement du projet de l'assurance Santé Entreprise.”

Fiche technique de l'assurance Santé Entreprise

✓ Sept contrats et six compagnies d'assurance partenaires

	CHARTIS (ex. AIG/américaine)	HISCOX (anglaise)	AXA (française)	COVEA RISKS	COVEA RISKS	GROUPAMA	CFDP
Champ d'application	Les sociétés	Les sociétés	Les sociétés	Les sociétés	Les entreprises individuelles	Les entreprises individuelles	La protection juridique

Contrats à télécharger sur www.entrepriseprevention.com et sur www.experts-comptables.fr

✓ Bénéficiaires

- 1 **Les sociétés** : deux types
 - ▶ les sociétés commerciales de droit français : SARL, EURL, SA, SAS,
 - ▶ les sociétés libérales (SEL) de droit français : SELARL, SELAFA, SELAS
- 2 **Les associations** : les syndicats professionnels, les OGA
- 3 **Les entreprises individuelles** Nouveauté

✓ Éléments déclencheurs de l'assurance

- 1 **Les tiers** dans le cadre des procédures d'alertes légales :
 - ▶ les commissaires aux comptes **lors de leur procédure d'alerte**
 - ▶ le tribunal de commerce **lorsqu'il convoque le dirigeant**
 - ▶ le comité d'entreprise **dans son droit d'alerte**
 - ▶ les actionnaires ou associés représentant au moins 5 % du capital social, **à travers une question écrite**
- 2 **Le dirigeant**, à travers certaines actions qu'il met en place :
 - ▶ dès qu'il sollicite auprès du président du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance **la nomination d'un mandataire ad hoc ou d'un conciliateur** (l'ordonnance de nomination étant l'élément déclencheur)
 - ▶ lorsqu'il demande des délais de règlement à la CCSF (CODECHEF)
 - ▶ lorsqu'il prend **rendez-vous au CIP** (Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises)

✓ Couverture de l'assurance santé

- ▶ incluse dans la RCMS, pour les sociétés (voir fiche d'information ci-après)
- ▶ indépendante, pour les entreprises individuelles

Prise en charge par la compagnie d'assurance des honoraires des experts de crise tels que :

- ▶ experts-comptables (**y compris celui de l'entreprise**)
- ▶ avocats
- ▶ mandataires ad hoc
- ▶ conciliateurs

Fiche d'information de l'assurance Santé Entreprise

Trois Responsabilités Civiles – RC – existent en France et l'assurance santé pour les sociétés est incluse dans la n°3

N° 1	N° 2	N° 3
		Assurance Santé Entreprise incluse dans cette RCMS pour les sociétés
Responsabilité civile	Responsabilité civile	Responsabilité civile
RC IARD	RC professionnelle	RC Mandataire social (RCMS)
IARD Incendie, Accidents et Risques Divers	Obligatoire si Ordre professionnel	Mandataire social de sociétés, commerciales et libérales, associations, syndicats professionnels et OGA
Couvre les risques causés aux tiers ▶ par les salariés	Couvre les risques ▶ vis-à-vis des clients et des tiers concernés par les prestations des consultants	Couvre les risques courus par le dirigeant de la personne morale notamment ▼ - Solidarité avec la personne morale ▼ - Fautes de gestion évoquées notamment en cas de transmission d'entreprise
	Contrat de Groupe Versipien pour 65 % des experts-comptables	Six compagnies d'assurance partenaires de l'assurance Santé Entreprise pour sept contrats d'assurance 1. CHARTIS (ex. AIG), américain 2. HISCOX, anglais 3. AXA, français 4. COVEA RISKS / Sté, français 5. COVEA RISKS / EI, français 6. GROUPAMA, français 7. CFDP, français

Téléchargez les contrats d'assurance Santé Entreprise sur www.experts-comptables.fr et sur www.entrepriseprevention.com

